

5 OCTOBRE 2020

À l'occasion des Assises de la Microfinance le 1^{er} octobre, Bpifrance lance, avec ses partenaires, le Prêt d'Honneur Solidaire, à taux zéro et garanti par le Fonds de Cohésion Sociale

Paris, le 5 octobre 2020 - En partenariat avec les Pouvoirs publics, les Régions et les réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise, Bpifrance renforce ses actions de soutien aux créateurs et repreneurs, éloignés de l'emploi, en lançant le Prêt d'Honneur Solidaire. Ce nouveau dispositif prend la relève de NACRE créé en 2009, en mobilisant la garantie du Fonds de Cohésion sociale (FCS).

Afin de faciliter la réussite de leur projet de création ou reprise d'entreprise, le Prêt d'Honneur Solidaire (PH Solidaire) permet aux personnes en situation de fragilité économique d'obtenir, auprès des réseaux d'accompagnement mobilisés par les Régions, un financement, couplé à un accompagnement de trois ans.

Le PH Solidaire a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle et sociale des demandeurs d'emploi, des jeunes de moins de 26 ans, des entrepreneurs des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et des bénéficiaires de minimas sociaux, ayant créés ou repris une entreprise depuis moins de trois ans et accompagnés par un réseau d'accompagnement. Ce financement, à taux zéro, est associé à un prêt complémentaire bancaire ou assimilé afin de constituer les fonds propres de l'entreprise.

Avec ce nouveau prêt, octroyé par les réseaux d'accompagnement et distribué via une plateforme digitale, Bpifrance met en place un outil simple et flexible. Le PH Solidaire, garanti à 100 % par le Fonds de Cohésion Sociale, dispose de nombreux atouts. D'un montant compris entre 1 000 euros et 8 000 euros, ce prêt à taux zéro est sans garantie pour le porteur de projet. Flexible, il s'étend sur une durée de un à cinq ans et bénéficie d'un différé d'amortissement modulable entre zéro et 18 mois. Les bénéficiaires n'ont, de surcroît, aucun frais de dossier à supporter.

Plus d'information sur : <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/pret-dhonneur-solidaire-ph-solidaire>

Contact presse :

Laure Schlagdenhauffen

Tel : 01 41 79 85 38

Laure.schlagdenhauffen@bpifrance.fr

A propos du Fonds de Cohésion Sociale

A compter du 1er janvier 2020, Bpifrance reprend en gestion, pour le compte de l'Etat, le Fonds de Cohésion Sociale dont le rôle est de garantir des microcrédits professionnels et personnels à destination des personnes en difficultés créant ou reprenant une entreprise, ou pour des projets permettant leur insertion sociale et professionnelle, octroyés par des établissements bancaires et financiers présents sur le territoire, et de garantir des microcrédits professionnels à destination des structures de l'ESS.

Le Fonds de Cohésion Sociale est également le fonds de garantie du dispositif de prêts à taux zéro (ex prêt Nacre) pour la création ou reprise d'entreprise.

À propos de Bpifrance et Bpifrance Création

Bpifrance finance les entreprises - à chaque étape de leur développement - en crédit, en garantie et en fonds propres. Bpifrance les accompagne dans leurs projets d'innovation et à l'international. Bpifrance assure aussi, désormais leur activité export à travers une large gamme de produits. Conseil, université, mise en réseau et programme d'accélération à destination des startups, des PME et des ETI font également partie de l'offre proposée aux entrepreneurs. Grâce à Bpifrance et ses 50 implantations régionales, les entrepreneurs bénéficient d'un interlocuteur proche, unique et efficace pour les accompagner à faire face à leurs défis.

Depuis le 1er janvier 2019, Bpifrance a repris l'ensemble des activités de l'Agence France Entrepreneur (AFE) pour créer Bpifrance Création.

Plus d'information sur : www.Bpifrance.fr - www.bpifrance-creation.fr/ www.presse.bpifrance.fr/

Suivez-nous sur Twitter : @Bpifrance - @BpifrancePresse